



**FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
LIGUE DE FOOTBALL DE LA WILAYA DE BLIDA**



DIRECTION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Procès-verbal N°06 : Séance du Mercredi 12.01.2022
Procès-verbal N°01 « Jeunes » : Séance du Lundi 10.01.2022

MEMBRES PRESENTS :

- **Mr RADJI MOHAMED.**
- **Mr. AÏSSA MEROUANE.**

DESIGNATION

- **DIVISION HONNEUR** : 5^{ème} Journée. (Le 14.01.2022) / 6^{ème} Journée. (Le 18.01.2022).
- **DIVISION PRE-HONNEUR** : 5^{ème} Journée. (Le 14.01.2022).
- **JEUNES** : 1^{ère} Journée (Gr "A" - Gr "B" - Gr "C" et Gr "D")

HOMOLOGATION

- **4^{ème} Journée Championnat**
« Honneur » - Seniors

- **4^{ème} Journée Championnat**
« Pré-Honneur » - Seniors

I.R.E.B	03 - 01	U.S.S
M.C.G.I	02 - 01	C.B.B.M
M.C.O.Y	01 - 00	A.S.E.C
M.S.M	01 - 01	U.S.O.M
J.M.M	00 - 01	W.M.B
J.S.A	01 - 01	C.R.B.O.D

A.S.W.H	02 - 03	W.R.B
C.S.M	01 - 00	U.S.M.A.A
E.S.B	00 - 01	J.S.M
A.S.C.A	03 - 00	U.S.M.Ab
Exempt: A.U.S.B.K		

Mise à Jour 1^{ère} Journée Championnat « Honneur » - Seniors

C.R.B.O.D	AFF	A.S.E.C
-----------	------------	---------

TRAITEMENT DES AFFAIRES

AFFAIRE N°02 - S :

Rencontre « C.R.B.Oued Djer – A.S.E.Chiffa » « SENIORS »
à Oued Djer; du 11.01.2022 ; Mise à Jour de la 1^{ère} Journée - « Honneur ».

- **Après lecture de la feuille de match ;**
- **Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;**
- **Après lecture du rapport du commissaire au match ;**

➤ **Attendu : que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe Seniors du « A.S.E.Chiffa » au lieu et heure prévus de la rencontre ;**

➤ **Attendu : qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe Seniors du « A.S.E.Chiffa », annula la rencontre ;**

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

[Article 62 du Règlement du Championnat de Football Amateur – Edition 2019

✓ **Match perdu par pénalité au Club du « A.S.E.Chiffa » pour en attribuer le gain du match au Club du « C.R.B.Oued Djer » qui marque Trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00).**

- ✓ **Amende de Cinq Mille Dinars (5.000,00 DA) au club du « A.S.E.Chiffa ».**
- ✓ **Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré de l'équipe « Seniors » du « A.S.E.Chiffa ».**
- **Défalcation de Trois (03) Points à l'équipe « Seniors » du « A.S.E.Chiffa ». « PHASE ALLER »**

EXTRAITS : REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE FOOTBALL AMATEUR
EDITION : 2019

Article 65 : Match perdu par pénalité

Un match perdu par pénalité est le résultat obtenu à l'occasion d'une décision prise par la FAF ou la ligue lors, d'un forfait, refus de participation, d'un refus de continuer à prendre part à la rencontre, abandon de terrain, match arrêté avant sa durée réglementaire ou d'une autre décision prise par les structures de gestion.

Dans ce cas, l'équipe adverse compte trois (03) points et trois (03) buts. Si le nombre de buts marqués par une équipe au cours d'une rencontre jouée ou arrêtée est supérieur à trois, il en est tenu compte.

L'équipe pénalisée compte zéro (00) point et zéro (00) but, le nombre de buts marqués par celle-ci est annulé; une défalcation de points selon les cas prévus peut être prise à son encontre conformément aux dispositions réglementaires.

Article 66 : Match perdu

- 1) Un match perdu pour une équipe est le résultat d'une décision prise par la ligue ou la FAF.
- 2) La sanction du match perdu est l'annulation des points gagnés par l'équipe fautive lors d'un match sans en attribuer le gain à l'équipe adverse.